



Société agréée inscrite

Siège social : FESCHERHIESEL
156 rue du Château Fiat
67500 HAGUENAU

Haguenau le 3 Février 2024

GRAND MARCHE AUX PUCES VIDE-GRENIER

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous transmettre une feuille d'inscription ainsi que le règlement du marché aux puces que l'AAPPMA de Haguenau organise à l'étang du NONNENHOF, 48 Route de Schirrhein (en contrebas de la discothèque du MANHATTAN).

Cette 24ème édition aura lieu cette année le dimanche 16 juin 2024

dans un cadre chaleureux et agréable

Si cette manifestation vous intéresse, veuillez remplir et renvoyer le talon réponse joint au présent courrier accompagné de la somme due à M. Gilles Fiege organisateur de la manifestation.

La réception du paiement vaudra validation de votre inscription.

Je vous informe également qu'un stand grillades, boissons et tartes flambées sera tenu par les membres de l'association tout au long de la journée.

Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire qu'il vous plaira d'obtenir.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'espoir de vous savoir des nôtres, je vous prie, Madame, Monsieur de croire en l'expression de ma haute considération.

Le président de l'AAPPMA
Christian ERBS

Règlement du marché aux puces vide-grenier de L'AAPPMA HAGUENAU

DIMANCHE 16 JUIN 2024

1. Le marché aux puces vide-grenier est ouvert à tous à condition de renvoyer le talon réponse dûment complété et accompagné du paiement par chèque libellé à l'ordre de : AAPPMA de Haguenau. **La réception du paiement validera l'inscription et la réservation de l'emplacement.**
2. Le prix est de 12€ pour 5 mètres linéaires, et 2€ le mètre linéaire supplémentaire. Un emplacement véhicule derrière le stand est assuré gratuitement.
3. Les stands de boissons et denrées alimentaires à consommer sur place ne sont pas autorisés puisque réservés aux organisateurs.
4. L'exposition et la vente d'armes blanches ou à percussion est prohibée ainsi que l'exposition, la vente ou le commerce d'animaux.
5. Heures d'ouverture de la manifestation : de 6h00 à 18h00. Les places non occupées à 8h seront revendues.
6. L'introduction de substances nocives et (ou) explosives est interdite. Les bouteilles de gaz sont strictement interdites. Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite, ainsi que toute manifestation bruyante.
7. Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse.
8. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident, ou d'accident pouvant survenir aux stands ou aux biens dans le périmètre de la manifestation.
9. L'exposant est tenu de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état de propreté tel qu'il l'a trouvé en arrivant, au plus tard pour 18h00.

10. Seules les places payées à l'avance seront réservées.

11. Tout exposant devra obligatoirement présenter une pièce d'identité à l'entrée de l'étang (carte d'identité, permis de conduire, carte de séjour, passeport etc.) afin de pouvoir créer un registre police obligatoire pour les organisateurs.
12. Code Pénal Article R321-9 : Le registre tenu à l'occasion de toute manifestation mentionnée au deuxième alinéa de l'article 321-7 doit comprendre :
Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende conformément à l'article 441-1 du code pénal.
13. La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous dégâts ou accidents provoqués par eux.

En cas de non-respect de ce règlement déposé à la mairie de Haguenau, l'Association organisatrice sera seule juge et pourra procéder à l'exclusion immédiate des contrevenants.

Talon-réponse

Cette attestation doit être remise par les particuliers au moment de leur inscription sur le registre des participants et doit être jointe impérativement au dit registre. Arrêté du 15 mai 2009.

Ce talon-réponse devra être complété lisiblement et renvoyé avant le 03 juin 2024 accompagné de son paiement à :

M. Gilles FIEGE
17 route de Woerth
67500 Haguenau

Je soussigné, exposant sur la brocante ou vide-grenier se déroulant le 16 juin 2024 à l'étang du Nonnenhof, organisé par l'AAPPMA de Haguenau atteste sur l'honneur n'avoir pas participé depuis le début de l'année en cours à deux autres manifestations de même nature que la présente.

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal : Ville :

Numéro de Tél.:

Adresse Mail :

Pièce d'identité : Numéro :

Délivrée le :/...../..... par :

- **Joindre OBLIGATOIREMENT une copie de votre pièce d'identité recto-verso.**

Réserve un emplacement de : mètres, soit :€.
(Prix : 12€ les 5ML et 2€ le ML supplémentaire)

Pour les anciens exposants :

- Désire être à côté de Monsieur, Madame,
- Aimerais le même emplacement que l'année dernière ☐ OUI ☐ NON

Ci-joint la somme de€ (chèque à l'ordre de : AAPPMA Haguenau).

Votre chèque sera présenté pour paiement à la banque le 9 juin 2024. Après cette date, aucun remboursement pour désistement ne pourra être demandé. Merci de votre compréhension.

Ne seront prises en compte que les réservations payées au moment de l'inscription

Je soussigné Mr-Mme.....certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à.....

Le.....

Signature :